



PROGRAMME DE FORMATION

CSTMD Renouvellement – CONSEILLERS A LA SECURITE - ADR 1.8.3

C2RRR – C2RRR - Formation conseiller à la sécurité module RR - Spécialisation RID

Objectifs opérationnels

Préparer les stagiaires à l'examen de conseiller à la sécurité.
Finaliser les connaissances spécifiques au transport par voies ferrées.
Mettre les candidats dans les conditions de l'examen.
Evaluer au travers d'un examen blanc, les connaissances de chaque stagiaire.
Cette formation répond aux exigences des chapitres 1.3 et 1.8.3.8 du RID.

Durée

2,00 jour(s)
14:00 heures

Public visé

Toute personne préparant l'examen de renouvellement de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies ferrées.

Prérequis

Avoir participé à la formation APTH C3R39 (module CSA) et, selon le cas, C2RE9 (module EA), C2RGZ (module CSG) ou C2RE1 (module EX).

Accessibilité

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation en contactant notre référent handicap à l'adresse suivante: referent.handicap@apth.fr

Aptitudes / Compétences

A la fin de la formation, le stagiaire aura acquis les connaissances lui permettant de passer l'examen de recyclage conseiller à la sécurité RID

Moyens et supports pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Théorie = 20% - Exercices = 80%
Vérification des acquis - Livret de stage

Encadrement

Formateur conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses RID

Evaluation des acquis

Remise d'une attestation de formation.

Délais d'accès

Aucun délais particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.



Programme de formation

1^{ER} JOUR :

A- ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME

B- PRESENTATION DE LA REGLEMENTATION (RAPPELS)

Le RID (structure et parties)
L'annexe II de l'arrêté TMD
Les généralités du RID

2^{ÈME} JOUR :

C- ANALYSE METHODOLOGIQUE DU RID PARTIE PAR PARTIE (RAPPELS)

Exercices de recherche d'information dans le RID, portant en particulier sur :

- les emballages et leur étiquetage
- les exemptions
- la signalisation
- les règles de chargement
- les limitations de chargement

Correction collective.

Explications rapportées aux parties de l'ADR

D- VÉRIFICATION DES ACQUIS

Épreuve individuelle réalisée dans les conditions de l'examen :

- QCM de 50 questions

QUESTIONS DIVERSES

SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DE LA FORMATION

